

PLF 2026 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent à 626,6 millions d'euros au sein du Projet de loi de finances (PLF) pour 2026. Par rapport à l'année dernière, il s'agit d'une **baisse conséquente de 221,5 millions d'euros, soit plus d'un quart du montant des crédits votés en 2025.**

Cette baisse ne s'explique qu'en partie par la suppression du Service national universel (SNU), **65,9 millions d'euros y ayant été consacrés en 2025.** Le rapporteur regrette que ces crédits n'aient pas été – au moins en partie – reventilés entre les autres actions du programme pour 2026.

Il déplore à l'inverse la forte baisse des crédits consacrés aux politiques publiques à destination des jeunes. En effet, le PLF 2026 prévoit une **baisse de près de 20 % des crédits consacrés au service civique**, alors qu'il s'agit d'un dispositif d'engagement, de citoyenneté, et de mixité sociale reconnu qui ne cesse de faire ses preuves.

Par ailleurs, le **plan 1 jeune 1 mentor**, qui cible particulièrement les publics les plus fragiles et répond à des besoins très divers liés à la scolarité, à l'orientation ou encore à l'insertion socioprofessionnelle, **se voit également amputé de 15 % de son budget pour 2026.**

Enfin, le rapporteur fustige l'**abandon du secteur des colonies de vacances**, qui constituent pourtant une première étape essentielle au parcours d'engagement des jeunes. Il **appelle le Gouvernement à revenir sur la suppression des « colos apprenantes »**, qui ont permis à près de 400 000 mineurs d'effectuer un séjour en colonies de vacances depuis leur lancement en 2020 et contribuent grandement au soutien financier d'un secteur d'activité en crise.

Le rapporteur appelle également le Gouvernement à **soutenir davantage le secteur associatif**. Si la préservation des crédits en faveur des associations est rassurante dans un contexte budgétaire très contraint, la **situation du secteur reste très préoccupante**. Les associations font en effet face à une érosion continue de leurs moyens financiers, à une dégradation alarmante de leur trésorerie et à un épuisement des bénévoles qui viennent mettre en péril la continuité de leurs activités et nécessitent **un soutien accru des pouvoirs publics.**

Suivant l'avis de son rapporteur, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis un **avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés à la Jeunesse et à la vie associative** au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » du PLF 2026.

1. UNE BAISSÉ CONSÉQUENTE DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU PROGRAMME 163

A. DES CRÉDITS EN DIMINUTION DE 26 %

En 2026, les crédits du programme 163 baissent de 221,5 millions d'euros, soit une baisse de 26 % par rapport à la Loi de finances initiale (LFI) 2025, pour atteindre 626,6 millions d'euros.

Actions		LFI 2025 (millions €)	PLF 2026 (millions €)	Évolution (millions €)	Évolution (%)
	Développement du service civique	579,4	465	-114,4	-19,7 %
	Développement de la vie associative	55,6	48,3	-7,3	-13,2 %
	Jeunesse et éducation populaire	147,3	113,3	-34	-23,1 %
	Service national universel	65,9	0	-65,9	-100 %
Total		848,2	626,6	-221,6	-26,1 %

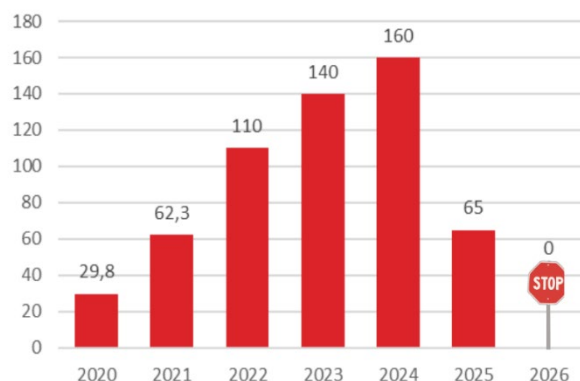
Cette importante coupe budgétaire se répercute sur l'ensemble des actions du programme. Seuls les crédits en faveur de la vie associative sont préservés ; en effet, l'activité « Soutien national aux associations agréées jeunesse et d'éducation populaire » imputée jusqu'à présent sur l'action 1 à hauteur de 7 328 585 €, est désormais imputée sur l'action 2 au sein du PLF 2026. À périmètre constant, le budget consacré au développement de la vie associative est donc stable.

B. LA MISE À L'ARRÊT ATTENDUE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le PLF 2026 ne prévoit aucun financement pour le Service national universel (SNU), entérinant ainsi la suspension du dispositif annoncée par le Gouvernement en septembre dernier. Cette décision marque la fin d'un projet largement critiqué, qui n'a jamais réellement su trouver sa place au cours de ses 6 années d'expérimentation.

Cette mise à l'arrêt était attendue : le vote du budget pour l'année 2025 avait déjà marqué un coup d'arrêt dans le déploiement du dispositif. Les crédits consacrés, d'un montant de 160 millions d'euros en 2024, avaient été en effet abaissés à 65 millions dans la dernière LFI, signe de **l'essoufflement progressif du dispositif**.

Crédits consacrés au SNU depuis son lancement (en millions d'euros)



Le nombre de séjours organisés a donc été ramené à 33 000 en 2025, bien loin des 80 000 jeunes envisagés au départ. Parmi ces 33 000 participants, 11 921 ont pris part au label « Classes et Lycées Engagés », créé en 2024 pour tenter de redynamiser le SNU. Cependant, contrairement à l'ambition affichée, **ce label est loin d'avoir permis d'atteindre les objectifs fixés en matière de mixité sociale** : seuls 6 % des jeunes ayant participé à un séjour Classes et lycées engagés (CLE) étaient issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2025 (contre 6,4 % en 2024 et 8 % des 15-17 ans à l'échelle nationale), et 25 % provenaient de lycées professionnels (contre 40,7 % en 2024 et 35 % des 15-17 ans au niveau national).

Dès son lancement, le SNU avait suscité de vives critiques. Les acteurs du terrain ont régulièrement pointé du doigt son manque de clarté pédagogique, ses dysfonctionnements organisationnels, son coût disproportionné au regard des résultats, et son caractère obligatoire, perçu davantage comme une contrainte qu'une réelle opportunité d'engagement.

Le rapporteur **se réjouit de la suppression du dispositif**, qui répond à une demande récurrente de la commission depuis son lancement. Il **regrette toutefois vivement que les crédits consacrés jusqu'alors au SNU ne soient pas reventilés entre les autres actions du programme**.

Selon le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, une refonte du dispositif est en cours afin de faire évoluer le SNU vers un « parcours d'engagement citoyen ».

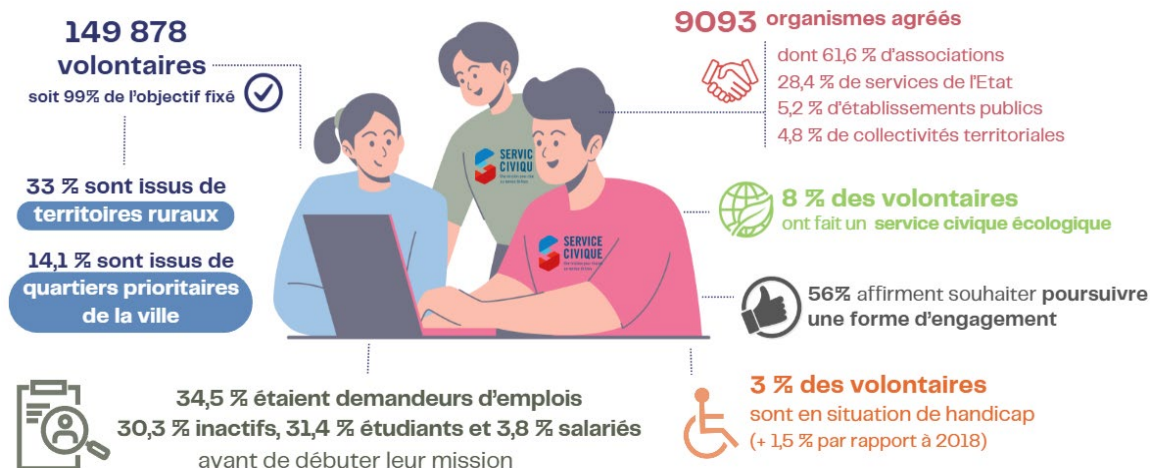
Le rapporteur **sera très attentif aux orientations qui seront annoncées. Plutôt que de créer de nouveaux dispositifs potentiellement coûteux et peu efficaces, il invite le Gouvernement à renforcer dès à présent l'action publique sur des programmes existants, évalués et davantage en phase avec les besoins des jeunes, à l'instar du service civique.**

2. UNE JEUNESSE OUBLIÉE ?

A. UN COUP DE RABOT MAJEUR IMPOSÉ AU SERVICE CIVIQUE, EN DÉPIT DE SON SUCCÈS ET DE SES RÉSULTATS TRÈS POSITIFS

En 2024, 149 878 jeunes ont effectué une mission de service civique. Parmi eux, avant de débiter leur mission, 34,5 % étaient demandeurs d'emploi, 30,3 % inactifs, 31,4 % étudiants et 3,8 % salariés. Le dispositif se montre ainsi toujours **accessible à tous, y compris aux publics éloignés de l'emploi ou de la formation**. Par ailleurs, la proportion de jeunes vivant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ne cesse d'augmenter (14,1 % en 2024 contre 13 % en 2023), tout comme la proportion de jeunes en situation de handicap (3 % en 2024 contre 2,6 % en 2023).

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE EN 2024



Le dispositif est **particulièrement apprécié par les volontaires** : 73 % des jeunes estiment que leur mission s'est avérée utile dans la définition de leur projet d'avenir, et 71 % considèrent que ce temps de mission concourt à l'acquisition d'une expérience professionnelle. Enfin, six mois après la date de fin de leur mission, 56 % des volontaires déclarent poursuivre leur démarche d'engagement.



consacrés au développement du service civique

réduisant la cible de volontaires à

110 000 jeunes en 2026

contre 135 000 en 2025 et 150 000 en 2024



Pourtant, malgré ces bons résultats, le budget consacré au développement du service civique pour 2026 diminue de **114,1 millions par rapport à 2025**, soit une subvention pour charge de service civique ramenée à 465 millions d'euros. **Cette baisse implique la réduction de la cible de jeunes volontaires, passant de 150 000 en 2025 à 110 000 jeunes en 2026.** Cela représente ainsi une diminution de 25 000 jeunes (- 19 %) par rapport à l'année 2025 – l'objectif voté en loi de finances initiale de 150 000 jeunes ayant été revu à la baisse de 10 % à la suite d'annulations de crédits – et de 40 000 jeunes (- 27 %) par rapport aux années 2023 et 2024.

Un tel affaiblissement du dispositif risque de toucher en priorité les publics les plus éloignés. En effet, le service civique est plébiscité : l'Agence fait face à **trois fois plus de demandes que de missions disponibles**. La réduction du nombre de missions pourrait ainsi se traduire par une **sélectivité accrue au profit des profils les plus diplômés**. D'après les premiers chiffres, on constate déjà une plus grande part de jeunes diplômés du supérieur en 2025 qu'en 2024 (34 % contre 31 %).

Par ailleurs, cette diminution risque également, d'une part, d'**affaiblir le secteur associatif** et, d'autre part, de **conduire à une dégradation de la qualité du service rendu aux usagers dans les services publics**. Suite aux annulations de crédits survenues en 2025, l'Éducation nationale s'est par exemple vue privée de plus de la moitié de ses volontaires, alors que le ministère pouvait compter chaque année sur près de 18 000 volontaires. L'association Unis-Cité, pionnière du service civique, a quant à elle annoncé en 2025 un large plan de sauvegarde de l'emploi : 60 des 600 contrats à durée indéterminée (CDI) ont finalement été supprimés, après une trentaine de contrats à durée déterminée (CDD). Auditionnée par le rapporteur, l'association a indiqué que les licenciements devraient se poursuivre en 2026, au vu de l'affaiblissement du dispositif envisagé.

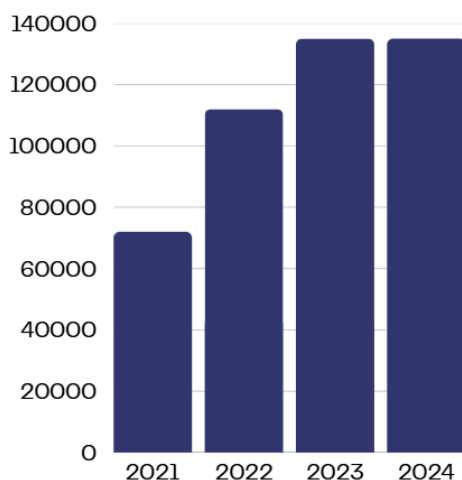
Le rapporteur **regrette le coup d'arrêt infligé à un dispositif qui n'a pourtant plus à faire ses preuves**. Il invite le Gouvernement à **ramener l'objectif pour 2026 au niveau – a minima – de 2025**, et à sécuriser davantage la trésorerie de l'Agence pour assurer le bon déroulement des missions à venir.

B. L'AFFAIBLISSEMENT DU PLAN « 1 JEUNE 1 MENTOR », MALGRÉ UNE MONTÉE EN PUISSANCE RÉUSSIE EN 2025

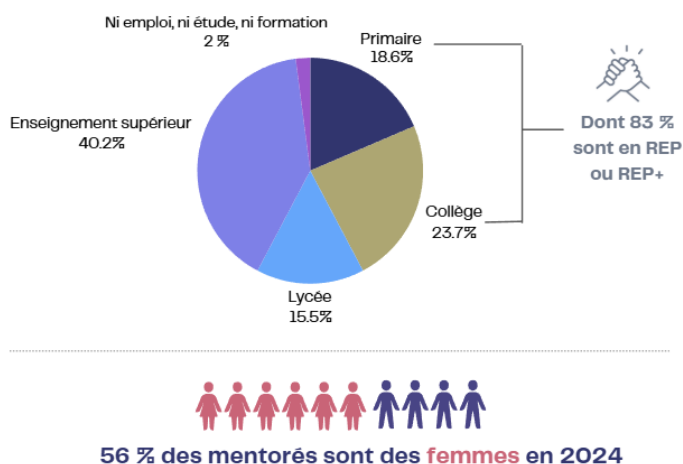
Lancé en mars 2021, le plan « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement individualisé par un mentor dans leur parcours scolaire, leurs choix d'orientation ou leur insertion professionnelle. Il s'adresse à un public large (de 5 à 30 ans), souvent en situation de fragilité, issu de milieux moins favorisés ou confronté à des difficultés d'insertion.

Le dispositif repose sur un financement public attribué à l'issue d'appels à projets successifs (quatre depuis 2021) à des associations de mentorat. Une soixantaine de structures bénéficient ainsi de l'aide de l'État pour déployer le plan « 1 jeune, 1 mentor ». Ces financements publics constituent environ la moitié des ressources nécessaires au développement de programmes de mentorat, l'autre moitié provenant généralement de partenariats avec des entreprises, ou étant directement issus des fonds propres des associations.

Nombre de jeunes ayant bénéficié du plan "1 jeune, 1 mentor" depuis 2021



Profil des jeunes ayant bénéficié du plan "1 jeune, 1 mentor" en 2024



Profil des mentors en 2024



4 % sont lycéens



37,6 % sont étudiants



52,5 % sont en emploi



5,9 % sont retraités

Le plan « 1 jeune, 1 mentor » s'est fortement développé depuis 2021, passant de 72 000 jeunes accompagnés à 112 000 en 2022 et plus de 135 000 en 2023 et 2024.

En 2025, le plan a encore poursuivi sa montée en puissance : un **nouvel appel à projet ouvert a été lancé par la ministre chargée de la Jeunesse** afin de permettre aux associations précédemment financées, mais aussi à de nouvelles entrantes souhaitant s'inscrire dans la dynamique, de déposer un projet de mentorat - 67 nouvelles associations ont été retenues.



4 300 mentorés issus de lycées professionnels en 2024
soit + 47 % par rapport à 2023



5 900 mentorés issus de l'Aide sociale à l'enfance en 2024
soit + 39 % par rapport à 2023

Par ailleurs, en 2024-2025, une déclinaison du plan « 1 jeune, 1 mentor » a été lancée, de façon expérimentale, pour **les jeunes en lycée professionnel**. Il s'agit ici d'un mentorat de filière, fondé sur une relation entre un mentor et un mentoré du même domaine d'activité. 4300 jeunes de lycées professionnels ont pu profiter du dispositif en 2024, soit + 47 % par rapport à l'année précédente.

Enfin, la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoyait qu'« *il est systématiquement proposé à l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'un mentor* ». Cette disposition a permis à plus de **5 900 jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance** de bénéficier d'un mentor, soit + 39 % par rapport à 2023.

Une première évaluation du plan « 1 jeune, 1 mentor » très encourageante

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) a réalisé en juin 2025 une évaluation du plan « 1 jeune 1 mentor », afin de caractériser la diversité des dispositifs de mentorat, de comprendre le rôle des structures chargées des programmes de mentorat et de mesurer les effets du dispositif.

Ce rapport met notamment en lumière **l'impact positif ressenti par les jeunes les plus fragiles**, l'effet particulièrement fort chez les **collégiens et lycéens issus de milieux modestes** ainsi que le **rôle structurant que peuvent jouer les mentors dans les moments-clés du parcours des jeunes**, comme Parcoursup ou les recherches de stages. Il souligne que le mentorat trouve sa place dans la vie des enfants et des jeunes : ce n'est pas seulement un levier d'orientation ou d'insertion, c'est aussi un espace d'écoute, de confiance et de projection.

Le rapport pointe également quelques **marges de progrès** : une **notoriété du dispositif encore trop faible**, des jeunes **ruraux** et des jeunes **majeurs fragiles peu touchés**, une certaine **homogénéité sociale chez les mentors** et des **modalités de clôture des relations pas assez formalisées**.

Le rapport propose dix préconisations afin d'améliorer la mise en œuvre du mentorat. Celles-ci ont d'ores et déjà été prises en compte dans le cadre de l'appel à projet 2025 et dans la rédaction des nouvelles conventions avec les associations lauréates. Un processus de contrôle et d'évaluation de la bonne mise en œuvre des projets et de la bonne utilisation des subventions a également été instauré, témoignant du **dynamisme du dispositif**.



Dans ce contexte, le coup de rabot imposé au plan dans le PLF 2026 interroge. La **dotation de 24,5 millions d'euros prévue, en baisse de 4,5 millions d'euros** par rapport à l'exercice 2025, vient en effet **affaiblir un dispositif en plein développement** et dont les premiers résultats sont très prometteurs.

Cette baisse apparaît d'autant plus malvenue que **près d'un jeune actif de 15-24 ans sur cinq est au chômage** et risque le décrochage. Le mentorat, qui cible spécifiquement les publics les plus fragiles, a plus que jamais un rôle à jouer.

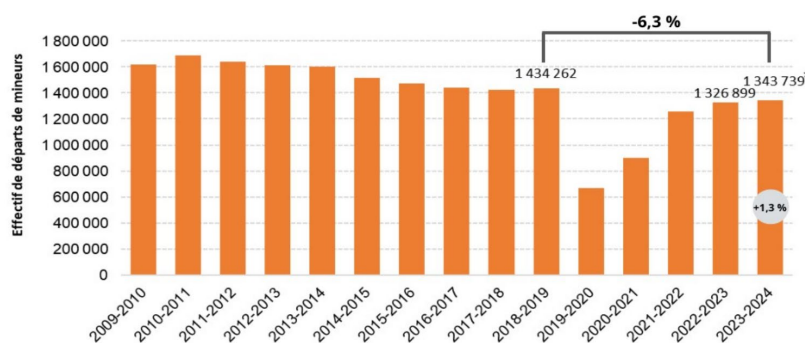
C. L'ABANDON BRUTAL DU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES », ALORS QUE LE SECTEUR PEINE À RETROUVER SON NIVEAU D'AVANT-CRISE SANITAIRE

1. Une année 2024 encore en deçà des objectifs

Après la chute historique de 2020 et le rebond qui a suivi, l'activité des accueils avec hébergement se stabilise en 2024 mais peine toujours à retrouver les niveaux d'avant-crise sanitaire. Le nombre de séjours organisés s'élève à 47 500 en 2023-2024, soit 7 100 de moins qu'en 2018-2019 (- 13,2 %). Les acteurs du secteur sont pessimistes quant à l'évolution future de ces chiffres, alors que **30 % des structures déclarent avoir une visibilité sur leur avenir à moins de trois mois en 2025**.

Le nombre de départs de mineurs suit une évolution comparable : après deux années historiquement basses, il s'établit à 1,34 million en 2023-2024, soit +1,3 % sur un an, mais encore - 6,3 % par rapport à 2018-2019. Si cette progression doit être saluée, **cette croissance marque un net fléchissement comparativement aux années de rattrapage précédentes**, qui préoccupe grandement les acteurs du secteur.

Effectifs de départs de mineurs en séjours collectifs selon l'année



Source : Observatoire des Vacances et des Loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej)

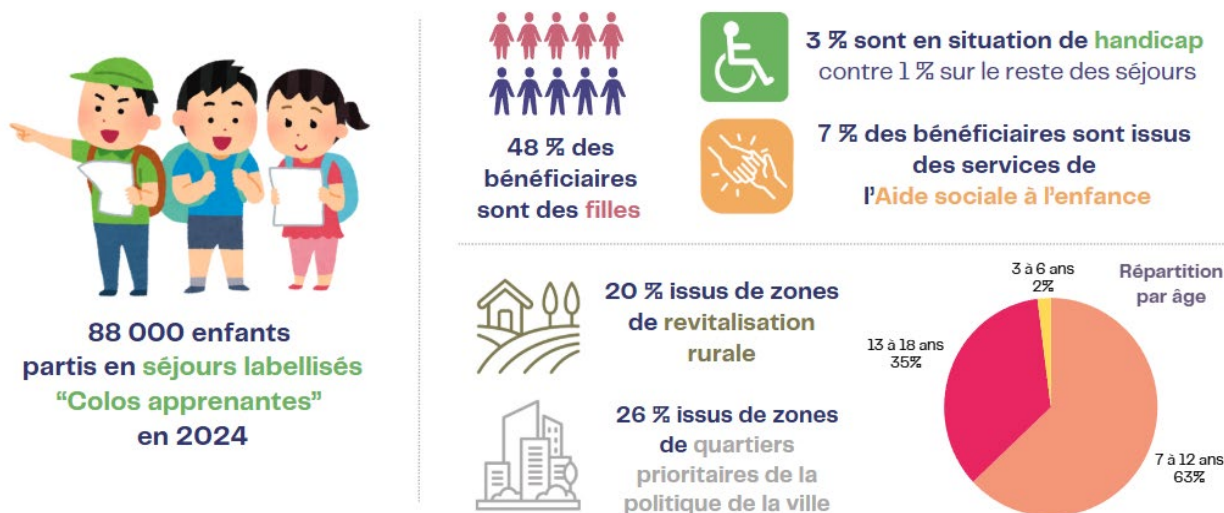
2. La fin inattendue des Colos apprenantes, à contre-courant des enjeux du secteur

La mise en place des « colos apprenantes » à partir de l'été 2020 a significativement contribué à atténuer la baisse historique d'activité des accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Jusqu'alors financé par redéploiement de crédits puis pérennisé au sein de la LFI depuis l'année dernière, le dispositif poursuit l'objectif de faire partir un maximum de jeunes dans des séjours labellisés par les services de l'État, avec une double ambition pédagogique et de mixité sociale. Ces séjours sont financés localement par les services de l'État ou des associations.

Les « colos apprenantes » ont permis de toucher un nouveau public puisqu'une grande partie des jeunes partis depuis la mise en place du dispositif sont des « primo-partants ». À ce jour, **plus de 400 000 mineurs sont partis en « colos apprenantes » depuis leur création, dont 88 000 en 2024.**

Bilan de la mise en œuvre des Colos apprenantes en 2024



Or, malgré le succès des Colos apprenantes, le **PLF 2026 ne prévoit plus aucun crédit pour permettre leur mise en œuvre.**

Alors que **57 % des familles non-partantes évoquent le coût** comme principal frein au départ, le rapporteur déplore cette **suppression sèche** d'un dispositif non seulement utile pour redynamiser un secteur en grande difficulté, mais également très efficace en termes de mixité sociale et de soutien aux départs.

Le Pass colo doit être encouragé mais ne peut à lui seul parvenir à redynamiser le secteur

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans grâce à une aide financière allant de 200 à 350 euros. Doté d'une enveloppe de 9 millions d'euros en 2024 financés par le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » relevant du ministère du travail, de la santé et de la solidarité, **le Pass colo a permis à 16 000 enfants de partir en colonie de vacances en 2024.** L'objectif est fixé à 32 000 bénéficiaires pour 2025.

D'après une évaluation du dispositif menée par l'Injep en 2025, environ 600 000 familles ayant un enfant de 11 ans et un quotient familial (QF) compris entre 0 et 1 500 € étaient éligibles au dispositif en 2024. Or, **seuls 29 % des parents éligibles ont entendu parler du Pass colo cette même année, et seulement 3 % s'en sont saisis.** Une importante marge de progression existe donc, qui pourrait être obtenue en informant mieux sur le dispositif et sur l'intérêt du départ en colonie de vacances.

Si ce dispositif a été peu mobilisé, il l'a cependant été par un public en potentielle situation de précarité : les familles monoparentales et les familles à faibles revenus, dont les enfants partent généralement moins en colonie de vacances. Il répond ainsi à sa cible principale, mais s'avère réducteur dans la pratique, puisqu'il ne s'adresse qu'aux enfants d'une certaine tranche d'âge, limitant ainsi les départs semi-collectifs (avec un frère ou une sœur, des cousins ou amis plus jeunes ou plus âgés), pourtant de nature à faciliter les premiers départs.

Le rapporteur se félicite donc du succès de ce dispositif essentiel pour garantir à chaque enfant l'accès à des loisirs de qualité. Il encourage le Gouvernement à **communiquer davantage sur l'existence du Pass Colo** pour permettre à un plus grand nombre d'enfants d'en bénéficier dans les années à venir.

Toutefois, la revitalisation du secteur ne pourra être assurée sans que ne soit instaurée une politique globale de soutien aux séjours collectifs de vacances. Alors que **38 % des 5-19 ans ne sont pas partis en vacances 2024**, soit environ 4,8 millions d'enfants, il est plus que jamais urgent de **mettre en œuvre un plan d'action sur le temps long, coordonné avec les prescripteurs de proximité** (collectivités, établissements scolaires, associations...), **pour sensibiliser davantage les familles et les enfants à l'intérêt des colonies de vacances et redynamiser durablement le secteur.**

3. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : IL EST URGENT D'INVERSER LA TENDANCE

A. UN MONDE ASSOCIATIF AU BORD DE LA RUPTURE

1. Des trésoreries associatives à bout de souffle



La fragilité de la trésorerie des associations constitue l'un des symptômes les plus inquiétants de la crise que traverse le monde associatif. De nombreuses structures locales vivent en flux tendu : d'après une étude réalisée par le Mouvement associatif, le Réseau national des maisons des associations (RNMA) et Hexopée en septembre 2025 sur la santé financière des associations, **30 % des associations employeuses déclarent avoir moins de trois mois de trésorerie dont 5 % ont moins d'un mois d'exploitation en réserve.** Si l'on considère ces chiffres, ce sont près de 90 000 emplois associatifs qui sont directement menacés à court terme, faute de trésorerie.

En effet, les fonds de roulement, déjà faibles avant la crise sanitaire, ont été largement entamés pour compenser les pertes d'activité liées au Covid-19, puis les hausses des coûts de l'énergie et des loyers. De **nombreuses structures de petite taille vivent désormais « au jour le jour »**, la moindre variation de trésorerie pouvant provoquer un arrêt brutal d'activité. Ce fonctionnement sous tension permanente mine la capacité d'action et la stabilité du tissu associatif local.

2. Des financements publics en diminution

Les associations font également face à une érosion continue du financement public, qui constitue pourtant leur principale source de revenus.

Près d'une association employeuse sur deux déclare avoir vu ses financements publics diminuer en 2025, selon l'enquête réalisée par le Mouvement associatif, le RNMA et Hexopée en septembre 2025. Pour une association sur 5, cette baisse a même été supérieure à 20 %.



Cette situation reflète une tendance de fond : **en 20 ans, la part des subventions dans le budget des associations a diminué de 41 %**, comme le rappelait le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans un rapport publié en mai 2024. Les subventions de fonctionnement, historiquement au cœur du partenariat entre l'État, les collectivités et le monde associatif, ont été progressivement remplacées par des appels à projets, souvent ponctuels, ciblés et administrativement lourds. Les collectivités locales, elles-mêmes confrontées à des contraintes budgétaires sévères, ont également réduit leur soutien.

3. Des conséquences très inquiétantes sur les activités de nombreuses structures, malgré des besoins croissants

Les alertes émanant du terrain, des têtes de réseau et des collectivités locales convergent : les associations, petites et grandes, ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leurs budgets et à maintenir leurs activités dans la durée. Ainsi, **28 % des associations ont dû diminuer leurs activités en 2025, et près de 15 % des associations ont été contraintes d'augmenter la participation financière de leurs usagers**, alors que le modèle associatif vise à rester accessible à tous, y compris aux publics non solvables.

Soutenabilité des salaires : les associations employeuses tirent la sonnette d'alarme

Alors que le monde associatif représente environ 1,8 million de salariés, soit près de 10 % de l'emploi privé en France, **près de 40 % des associations déclarent également devoir réduire leur masse salariale en 2025**, et **9 % des associations indiquent devoir procéder à des licenciements ou des plans de sauvegarde**. Plusieurs associations d'importance comme le Secours Catholique ont annoncé pour la première fois en 2025 la suppression de plusieurs centaines de postes.

De nombreuses associations employeuses alertent sur la **soutenabilité des salaires**. Ceux-ci non seulement constituent des coûts contraints mobilisant une part incompressible du budget, mais peuvent aussi voir leur part s'accroître en raison des augmentations de salaires jugées nécessaires à cause de l'inflation, prévues dans le cadre de conventions collectives ou réglementairement. La situation des associations du secteur sanitaire et social est particulièrement significative à cet égard.

En effet, l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif a eu notamment pour effet **d'étendre la prime dite « Ségur » aux salariés du secteur social et médico-social privé**. D'un montant de 248 euros brut et hors charges patronales et devant être versée parfois rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, cette prime met, sans compensation de l'État, les associations du secteur dans des situations très compliquées. L'exemple de l'Association des paralysés de France (APF) France handicap en est l'illustration. Créée en 1933, l'association emploie plus de 15 000 personnes au sein de 450 structures : foyers d'accueil ou médicaux, services d'aide, instituts médico-éducatifs, établissements d'accompagnement par le travail ou entreprises adaptées, auxquels s'ajoutent des délégations départementales. En 2024, l'association a annoncé, pour la première fois de son histoire, la mise en place d'un plan social de grande ampleur impliquant la suppression de 300 à 400 postes, suite à l'annonce d'un déficit de 37,7 millions d'euros.

Source : Mouvement associatif/Haut conseil à la vie associative

Pour la première fois le 11 octobre dernier, les associations, à l'appel du Mouvement associatif, ont manifesté sur l'ensemble du territoire pour alerter sur la situation du secteur.

B. DES CRÉDITS CERTES PRÉSERVÉS POUR 2026, MAIS BIEN EN DEÇÀ DES BESOINS RÉELS DU SECTEUR

À périmètre constant, les crédits consacrés au développement de la vie associative au sein du PLF 2026 **s'élèvent à 55,6 millions d'euros, un montant stable par rapport à la loi de finances pour 2025**.

Or, cette stagnation budgétaire, qui s'inscrit dans un contexte de hausse continue des charges, revient de fait à une baisse en valeur réelle des moyens disponibles. Cette situation fragilise davantage encore un secteur déjà éprouvé, contraint de faire face à une demande sociale accrue tout en voyant ses marges de manœuvre financières se réduire inexorablement.

1. Une stagnation paradoxale des crédits consacrés au développement de Guid'asso dans un contexte de montée en puissance du dispositif en 2026

Le réseau Guid'Asso, qui se développe progressivement depuis 2021 sur l'ensemble du territoire, a vocation à être un **service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations entièrement gratuit**, quels que soient leur domaine d'intervention et leur territoire d'implantation.

Déploiement du réseau Guid'asso en 2024



Les acteurs du monde associatif se montrent unanimement satisfaits de la mise en œuvre du dispositif. Fin 2024, Guid'Asso se compose de **1585 points d'appui** (contre 846 en 2023 soit une hausse de 87 %), **dont deux tiers d'associations et un tiers de collectivités territoriales**, répartis sur 11 régions.

En 2025, la finalisation du déploiement du réseau Guid'Asso s'est opérée dans les dernières régions, notamment le Grand Est, la Guadeloupe et la Martinique, ainsi qu'en Ile-de-France et Guyane. La généralisation effective est attendue pour fin 2026.

Le rapporteur s'inquiète de la **stagnation des crédits octroyés au développement du réseau, alors que le maillage du territoire doit se poursuivre en 2026**. Lors de son audition, la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative a reconnu que le budget était en effet très serré pour permettre la montée en puissance du réseau. **La généralisation ne pourra être effective si, comme les années précédentes, une partie de ces crédits venait à être gelée au cours de l'exercice à venir.**

2. Une revalorisation du FONJEP toujours attendue, dans un contexte de fortes tensions pour les associations employeuses

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) constitue un outil essentiel de soutien à l'emploi au sein du secteur associatif. Créé en 1964, il vise à accompagner la structuration et la professionnalisation des associations engagées dans des missions d'intérêt général, notamment dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la cohésion sociale, de la culture, du sport ou encore de l'environnement.

Le dispositif repose sur l'attribution de **postes FONJEP, qui correspondent à une aide financière annuelle destinée à cofinancer le salaire d'un professionnel recruté par une association**. Cette aide, attribuée pour 3 ans et renouvelable deux fois, permet de stabiliser les emplois et d'assurer la continuité des missions portées.

Le rôle du FONJEP s'avère donc crucial pour accompagner les associations employeuses dans le contexte actuel particulièrement tendu pour le secteur associatif et soutenir des actions qui ne pourraient être menées uniquement par des bénévoles.

Or, si le FONJEP avait bénéficié d'une enveloppe complémentaire, appelée FONJEP « jeunes », pour financer 2 000 postes supplémentaires dans le cadre du plan de relance, l'ensemble de ces financements se sont achevés en 2025. **Le nombre de postes soutenus par le dispositif en 2025 devrait donc s'établir aux alentours de 7 000 postes**, retrouvant le niveau d'avant-crise sanitaire, mais bien en deçà des besoins actuels du secteur.



Un montant annuel par poste fixé à 7 064 € depuis 2011, mais qui ne représente aujourd'hui plus que **10 % à 15 % du coût global d'un poste salarié**



Soit un effet de levier extrêmement limité

Par ailleurs, le **montant de la subvention FONJEP n'a pas évolué depuis 2011 et s'établit toujours à 7 164 euros annuels par poste**, ce qui représente **entre 10 % et 15 % du coût global d'un poste salarié**. Dans un rapport publié en 2016, la Cour des comptes estimait déjà que le faible montant du poste ne permettait pas d'avoir un véritable effet levier pour d'autres cofinancements.

Dans ce contexte, le rapporteur réitère son appel à **revaloriser le montant des postes Fonjep afin de porter la subvention annuelle à 10 000 euros**, comme cela a été fait pour les postes relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en 2023, et à soutenir davantage le déploiement du dispositif pour aider les associations employeuses.

3. Un Fonds pour le développement de la vie associative à moyens constants, malgré des demandes en constante progression

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) constitue un instrument financier essentiel de soutien aux associations en facilitant la structuration des organisations, la professionnalisation de leurs dirigeants bénévoles et le financement de leurs activités.

Le FDVA 1, d'une part, est destiné à la formation des bénévoles, notamment ceux assumant des responsabilités dans la gouvernance associative.

Le FDVA 2, d'autre part, vise à financer le fonctionnement des associations et des projets innovants contribuant au développement de la vie associative locale ou nationale. Depuis 2020, une quote-part des sommes acquises à l'État est également affectée au FDVA. Entre 2021 et 2023, cette quote-part annuelle a été reconduite à hauteur de 20 %, avant d'être relevée à 40 % en loi de finances pour 2024.

En 2025, près de 33 965 associations ont effectué une demande de subvention au titre du FDVA 2, pour réaliser un total de 38 812 projets. Parmi elles, seulement 22 063 associations ont été financées, soit 65 %, correspondant à 23 026 projets. **Ainsi, plus d'une association demandeuse sur trois n'a pas été soutenue.**



Le FDVA est particulièrement sollicité. Le nombre de demandes ne cesse d'augmenter, tout comme le nombre d'associations voyant leurs demandes refusées (+ 37,2 % entre 2023 et 2025).

Le montant moyen des subventions octroyées est également en baisse : il s'élevait à 2 409 euros en 2020 et 2 340 euros en 2024, contre 2 000 euros en 2025. Les planchers ont en effet été abaissés dans tous les territoires de métropole ces dernières années pour soutenir davantage de très petites associations à budget constant. Ainsi, 83 % des associations soutenues sont de très petites associations, pour la plupart non affiliées à un réseau (50,7 % d'entre elles).

Augmenter les montants accordés au FDVA, par la **revalorisation de la quote-part des sommes acquises à l'État affectée au dispositif par exemple**, constituerait un **acte fort pour soutenir les associations, notamment les plus fragiles d'entre elles**, et répondre à l'appel lancé par le monde associatif le 11 octobre dernier.

Le rapporteur déplore donc un **maintien en trompe-l'œil des crédits en faveur de la vie associative**, dans un contexte de forte dégradation de la situation du secteur. Il appelle le **Gouvernement à mettre en place un véritable plan de sauvegarde pour éviter l'effondrement à venir du tissu associatif français.**

Compte tenu de ces observations, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 19 novembre 2025, un avis défavorable sur l'adoption des crédits consacrés à la jeunesse et à la vie associative au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » du projet de loi de finances pour 2026.



Laurent Lafon

Président
de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Yan Chantrel

Rapporteur pour avis
Sénateur représentant les Français
établis hors de France
(Socialiste, Écologiste et Républicain)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

